

Lettre à nos frères prêtres

N° 37 - mars 2008

Lettre trimestrielle de liaison
de la Fraternité Saint-Pie X avec le clergé de France

MISSEL DE JEAN XXIII : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Ces derniers temps, on discute beaucoup (et c'est heureux) du Missel du pape Jean XXIII, ou Missel de saint Pie V, ou Missel grégorien.

Cette discussion ne se déroule pas toujours dans la sérénité. Les affirmations péremptoires tombent comme à Gravelotte, les avis fusent de toutes parts, les critiques contradictoires fleurissent.

En écoutant ce brouhaha, on est souvent frappé de la pauvreté et de l'inexactitude des critiques faites à ce Missel, en sorte qu'il est permis légitimement de se demander si ceux qui poléminent ainsi savent tous de quoi ils parlent.

A leur décharge, il faut reconnaître que l'accès à la connaissance simplement historique de la liturgie est devenu aujourd'hui difficile, en raison de l'état calamiteux de l'édition catholique.

En 1961, le chanoine Martimort publiait, avec une pléiade de spécialistes de l'histoire liturgique, un volume d'environ 1 000 pages intitulé *L'Église en prière*. L'histoire de la messe, des sacrements et sacramentaux, du bréviaire, du calendrier, etc. était développée en une vaste synthèse. Cet ouvrage connut plusieurs retirages jusqu'en 1965. Au milieu des années 80, parut en quatre volumes une nouvelle édition mise à jour. Cet ouvrage est désormais épuisé, et n'a pas été remplacé.

Or, il y a quelques semaines, voulant vérifier si un prêtre ou un séminariste pouvait actuellement accéder à une présentation suffisamment complète de l'histoire de la liturgie, je suis allé à la plus grande librairie religieuse française, afin d'essayer de me procurer un ou plusieurs ouvrages d'histoire de la liturgie. Malgré mes recherches approfondies, malgré mes demandes aux divers chefs de rayon, cette quête a été vaine.

Constatant ce désert éditorial, il m'a semblé nécessaire de demander à un fin connaisseur de l'histoire de la liturgie, l'abbé Grégoire Celier, de nous proposer une synthèse rapide mais précise, afin que chacun puisse connaître les dates essentielles, situer les textes et les rites dans le temps, comprendre de façon sereine les enjeux.

Ce numéro de la *Lettre à nos frères prêtres* vous propose cette synthèse historique alimentée aux meilleures sources, loin de toute polémique. Elle permettra de se retrouver sur le vrai et le réel, et en même temps de répondre à des questions récurrentes (dont a témoigné plusieurs fois le *Courrier des lecteurs*) sur les divers noms attribués à ce Missel.

Abbé Régis de CACQUERAY

Editorial

p. 1 – Missel de Jean XXIII : de quoi parle-t-on ?

par l'abbé Régis de Cacqueray

A propos du Missel

p. 2 – Brève histoire du Missel de Jean XXIII (première partie)

p. 4 – Brève histoire du Missel de Jean XXIII (deuxième partie)

p. 6 – Brève histoire de l'Ordinaire de la messe (première partie)

p. 8 – Brève histoire de l'Ordinaire de la messe (deuxième partie)

p. 10 – Les divers noms de la messe

BREVE HISTOIRE DU MISSEL DE JEAN XXIII

Première partie : des Sacramentaires au Missel de saint Pie V

Les Sacramentaires

Le Missel romain est le résultat d'une longue, lente et progressive évolution. Au départ, ni le choix des lectures ni les textes des prières ne furent uniformément fixés. Ils le devinrent, s'ils ne l'étaient déjà, dans la plupart des cas, au temps du pape saint Grégoire le Grand (590-604). Mais de tous les textes qui servaient à la messe, il n'existait pas un recueil unique. Les *Lectionnaires* renfermaient les lectures ; les *Antiphonaires* les chants ; les *Sacramentaires* les parties récitées ou chantées par le célébrant. Ce fut au X^e siècle que de ces divers recueils se forma le *Missel plénier*.

Parmi les Sacramentaires qui nous sont parvenus, on distingue en particulier le *Sacramentaire léonien* (V^e siècle), le *Sacramentaire gélasien* (VI^e siècle) et le *Sacramentaire grégorien* (VII^e-VIII^e siècles). Le pape Adrien I^{er} (772-795) envoya un exemplaire de ce dernier à Charlemagne, sur sa demande, comme modèle liturgique face à la prolifération des liturgies gallicanes. Ce manuscrit fut copié à de nombreuses reprises mais, comme il ne comportait pas certaines messes que l'on avait coutume de célébrer en Gaule, ces dernières furent ajoutées et firent bientôt corps avec la liturgie romaine primitive. Ce livre romain retouché devint le Sacramentaire officiel de l'empire carolingien et, chose curieuse, finit par revenir à Rome et par y supplanter le *Sacramentaire grégorien*.

Le Missel plénier

Vers le X^e siècle, par suite de la multiplication des messes, on commença donc à grouper en un seul livre tous les recueils se rapportant à la messe : ce furent les *Missels pléniers* qui, au cours des XIII^e et XIV^e siècles, se multiplièrent. Parmi ceux-ci, il faut signaler le *Missel de la Curie romaine* qui, au XIII^e siècle, précisa le cérémonial (notamment pour tenir compte des séjours du pape hors de Rome) et accepta un grand nombre de messes pour les fêtes. Ce Missel fut adopté par les Franciscains (puis par les Augustins, les Servites, etc.), et répandu par eux dans toute la chrétienté latine.

« C'est à Milan, en 1474, que fut imprimé pour la première fois l'*Ordo missalis secundum consuetudinem Romane curie*. Après cette édition princeps, il y en eut beaucoup d'autres » (Aimé-Georges Martimort, *L'Église en prière*, Desclée, 1961, p. 304). Mais ce Missel n'était pas le seul à avoir cours : de nombreux autres Missels existaient, avec une large variété d'usages et de fêtes. Par ailleurs, sous des influences diverses (mauvaises copies, dévotions locales pas toujours éclairées, mais aussi flou doctrinal, notamment dans la période préparatoire au protestantisme), des altérations plus ou moins graves se produisaient.

Un désordre préoccupant

Un demi-siècle après la promulgation du Missel de saint Pie V, d'ailleurs, le plus fâcheux désordre régnait encore en certains lieux, ainsi qu'en témoigne un entretien de saint Vincent de Paul donné à ses prêtres le 23 mai 1659 :

« Oh ! si vous aviez vu, je ne veux pas dire la laideur, mais la diversité des cérémonies de la messe, il y a quarante ans, elles vous auraient fait honte ; il me semble qu'il n'y avait rien de plus laid au monde, que les diverses manières dont on la célébrait : aucuns commençaient la messe par le *Pater noster* ; d'autres prenaient la chasuble entre leurs mains et disaient l'*Introibo*, et puis ils mettaient sur eux cette chasuble. J'étais une fois à Saint-Germain-en-Laye, où je remarquai sept ou huit prêtres qui dirent tous la messe différemment ; l'un faisait d'une façon, l'autre d'une autre ; c'était une variété digne de larmes. Or sus, Dieu soit béni de ce qu'il plaît à sa divine bonté remédier peu à peu à ce grand désordre ! » La nécessité d'une réforme rétablissant intégrité doctrinale et unité liturgique se faisait ainsi cruellement sentir.

Nécessité d'une réforme

Au concile de Trente, les Pères nommèrent une commission pour s'occuper de la révision des livres liturgiques. Cette commission n'ayant pas achevé son travail, le concile transmit le 4 décembre 1563 la responsabilité de cette révision au pape Pie IV. Celui-ci institua une commission, mais ce fut son successeur qui mena cette tâche à bien, publiant un Missel romain révisé le 14 juillet 1570.

Le but de saint Pie V n'était pas de créer de toutes pièces une nouvelle liturgie, mais de ramener le Missel à son état traditionnel, avec pour base le *Missel de la Curie romaine*, en tenant compte cependant des éventuels changements exigés par les circonstances. Comme le note dans ses souvenirs (*Ma vie*, Fayard, 1998, p. 133) celui qui était encore le cardinal Ratzinger, « Pie V s'était contenté de réviser le Missel romain en usage à l'époque, comme cela se fait normalement dans une histoire qui évolue. (...) Il s'agissait d'un processus continu de croissance et d'épurement, sans rupture. Pie V n'a jamais créé de Missel. Il n'a fait que réviser le Missel, phase d'une longue évolution ».

Il s'agissait donc de ramener à leur meilleur état les textes reçus, de préciser les règles de la célébration, enfin de doter l'Église d'un Missel pratique, indiscutable, et conforme en tous points au bréviaire révisé qui venait lui aussi d'être promulgué (1568) à la suite du concile, dans le même esprit de continuité.

Retour à la tradition liturgique

Pour obtenir ce résultat, comme le note saint Pie V dans sa Bulle de promulgation *Quo primum*, « Nous avons estimé devoir confier ce travail à des hommes distingués par leur érudition. Ils ont commencé par collationner soigneusement tous les textes, les anciens de Notre bibliothèque vaticane et d'autres, corrigés, sans altération, qu'on avait recherchés de tous côtés. Puis, s'étant instruits des écrits des Anciens et d'auteurs autorisés qui nous ont laissé des monuments sur les saintes institutions liturgiques, ils ont restitué le Missel lui-même à la règle et au rite des saints Pères ».

Le Missel que promulgua saint Pie V, tout en conservant les éléments traditionnels et la distribution du *Missel de la Curie romaine*, supprima donc la plupart des innovations récentes et assura l'unité des rites dans la célébration de la messe. Les rubriques s'inspiraient de celles mises au propre et systématisées en 1502 par Jean Burchard, maître des cérémonies pontificales.

Comme le résume le père Irénée-Henri Dalmais : « En 1570, était [publié] le Missel, substantiellement conforme à celui en usage depuis le XIII^e siècle, et quelque peu modifié par Clément V au début du XIV^e siècle. Les principales innovations de saint Pie V consistèrent à fixer les rubriques, rédigées au début du XVI^e siècle par le cérémoniaire pontifical Jean Burchard, et à rendre obligatoire la lecture du prologue de l'Évangile de saint Jean à la fin de la messe » (*Initiation à la liturgie*, Desclée De Brouwer, 1958, p. 188).

Une remarque du cardinal Josef Ratzinger

Celui qui était alors le cardinal Josef Ratzinger a réfuté vivement ce qu'il appelle « l'idée absurde que le concile de Trente et Pie V auraient eux-mêmes rédigé un Missel il y a quatre cents ans » (Josef Ratzinger, *L'Eucharistie – Pain nouveau pour un monde rompu*, Fayard, 1981, p. 167).

« Je voudrais faire une brève remarque, déclare-t-il, sur la querelle à propos de la liturgie dite tridentine. Il n'existe pas de liturgie tridentine et jusqu'en 1965 ce mot n'aurait rien dit à personne. Le concile de Trente n'a pas "fait" de liturgie. Et il n'y a pas non plus, au sens strict, de Missel de saint Pie V. Le Missel qui est paru en 1570 sur l'ordre de Pie V ne se différencie qu'en peu de chose de la première édition imprimée du Missel romain parue juste cent ans auparavant. Dans la réforme de Pie V, il s'agissait au fond uniquement d'éliminer les proliférations du Moyen Âge tardif, ainsi que les fautes qui s'étaient introduites au moment de recopier et d'imprimer : ceci afin de prescrire pour toute l'Église le Missel de la ville de Rome qui n'avait pratiquement pas été atteint par ces événements » (Josef Ratzinger, *L'Eucharistie – Pain nouveau pour un monde rompu*, Fayard, 1981, p. 166-167).

BREVE HISTOIRE DU MISSEL DE JEAN XXIII

Deuxième partie : du Missel de 1570 au Missel de 1962

Une norme universelle

« L'innovation la plus importante et la plus lourde de conséquences que renfermait le Missel de saint Pie V, écrit le père Joseph-André Jungmann dans *Missarum sollemnia*, était une disposition exprimée dans la Bulle d'introduction : ce livre était dorénavant l'exemplaire type de toutes les Églises et l'on ne devait plus rien y changer. Seules les Églises qui pouvaient se prévaloir d'une coutume de plus de deux cents ans dans la liturgie de leur messe étaient autorisées à la conserver. »

C'était le cas pour les anciens Ordres religieux qui avaient gardé leur liturgie propre : Cisterciens, Chartreux, Prémontrés, Dominicains, Carmes, etc. C'était aussi le cas pour certains diocèses comme Trèves, Cologne, Liège, Braga, Lyon, Milan et quelques chapelles à Tolède (rite mozarabe), etc. Mais seuls ces trois derniers lieux conservèrent leur liturgie propre, les autres renonçant spontanément au droit que la Bulle *Quo primum* leur reconnaissait.

Succès du Missel de 1570

En effet, le Missel de saint Pie V remporta au cours du temps une éclatante victoire, et s'imposa quasi partout, pour plusieurs raisons convergentes. Tout d'abord, il fut accueilli avec joie et reconnaissance, car il venait clarifier, de la plus élégante façon, une situation trouble et complexe. Ensuite, ce Missel paraissait au moment de l'essor de l'imprimerie, ce qui lui permit de se répandre vite, loin et à moindre coût : la plupart des Églises qui possédaient une liturgie propre autorisée à subsister par la Bulle de saint Pie V reculèrent devant la dépense de l'édition d'un Missel imprimé pour seulement quelques paroisses, et adoptèrent le Missel romain en y ajoutant leurs coutumes locales dans un fascicule supplémentaire. Enfin, la fondation en 1588, par le pape Sixte-Quint, de la Congrégation des Rites assura aux tenants du Missel romain une supériorité incontestable, par la précision des réponses officielles qui écartaient tout doute et toute difficulté.

Minimes révisions successives

En 1604, parut une nouvelle édition révisée de ce Missel qui, outre les fêtes des saints récemment canonisés, consistait essentiellement en un retour à la tradition. La liturgie romaine, en effet, utilise comme référence biblique de base (hormis pour les péricopes d'Écriture sainte que sont l'Épître et l'Évangile) un texte antérieur à la Vulgate de saint Jérôme, texte appelé « *Vetus Itala* ». Or, en 1592, à la suite du concile de Trente, une version révisée de la Vulgate avait été promulguée. Certaines éditions locales du Missel romain avaient donc entrepris de mettre le texte liturgique en accord avec cette version dite « sixto-clémentine ». Clément VIII (1592-1605), qui venait pourtant de promulguer cette édition de la Vulgate, fit néanmoins rétablir dans la liturgie romaine le texte traditionnel issu de l'Itala, et interdit d'en rien changer.

Dans la suite, les papes promulguèrent des messes nouvelles correspondant aux grandes dévotions (Sacré-Cœur, Immaculée Conception, Assomption, etc.) et aux nouveaux saints. Quelques papes (par exemple, Urbain VIII ou saint Pie X) introduisirent des changements minimes dans quelques rubriques, soit pour harmoniser avec des changements intervenus par ailleurs, soit pour clarifier un point peu clair, mais ce ne furent jamais que d'infimes retouches.

Pie XII révisa entre 1950 et 1956 les rites de la Semaine sainte, que les malheurs des temps avaient obscurcis, réforme que l'évolution des règles du jeûne comme de l'heure de la célébration de la messe (messes du soir) rendait désormais possible. Il créa une commission de révision des rubriques du Missel, mais il mourut avant que celle-ci n'achève son travail.

Ce fut Jean XXIII qui, en 1960, à la suite de ce travail voulu par Pie XII, promulgua un « Code des rubriques » plus simple d'utilisation. Le Missel de 1962 se réfère aujourd'hui à cette réforme.

Un patrimoine précieux

Tel est ce patrimoine dont les liturgistes nous rappellent la valeur inestimable : « Pendant plus de mille ans, la chrétienté a vécu, à peu de choses près, avec les cérémonies que nous connaissons, le latin, le chant grégorien, un rituel des sacrements d'une étonnante stabilité, et elle n'a pas éprouvé le besoin de révolutions liturgiques. Elle s'est contentée d'adaptations de détails, provenant surtout de l'évolution des arts. La liturgie a ainsi évolué dans le sens d'une unification dont les avantages sont évidents. Pourquoi toucher à cet édifice qui a prouvé sa solidité et sa valeur ? » (Joseph Gélineau, « Réforme liturgique, renouveau de l'Église », *Études*, janvier 1964, p. 8).

« Quand on se trouve en présence d'un texte si essentiel et d'une si haute antiquité, il paraît souhaitable de garder, aussi longtemps qu'il est possible, les formules mêmes que l'usage d'innombrables générations chrétiennes a sanctifiées. C'est là une considération d'un tel poids que même un réformateur aussi individualiste que Luther, à ses heures, pouvait l'être, l'a fort bien sentie et exprimée » (Louis Bouyer, « Que vont devenir les rites sacrés ? », *La Vie spirituelle* 521, novembre 1965, p. 539).

« Une règle de prière qui a inspiré pendant dix-neuf siècles la règle de vie doit-elle, pour des motifs aussi honorables qu'on voudra, se modeler à son tour sur une nouvelle façon de sentir et de vivre le christianisme ? » (Henry Bars, « Désacralisation de la liturgie ? », *Nova et Vetera* 1, janvier 1967, p. 33).

Droit à l'héritage et devoir de transmettre

Le Missel, en effet, ne nous appartient pas : « Les textes de la liturgie, mûris par l'expérience de toute l'Église, qui s'est elle-même nourrie de la Parole de Dieu à travers les siècles, sont porteurs d'une sève vivifiante bien propre à faire grandir la communauté chrétienne (...). C'est respecter le peuple de Dieu que de lui transmettre l'expérience vivante des saints, qui ont vécu dans l'amitié du Christ, héritage auquel il a droit » (Max Thurian, « Créativité et spontanéité dans la liturgie », *Notitia* 141, avril 1978, p. 172).

« Le caractère conservateur de la liturgie lui permet de préserver et de transmettre intactes des valeurs dont une époque peut avoir oublié l'importance mais que l'époque suivante est heureuse de retrouver intactes et préservées, pour en vivre de nouveau. Où serions-nous si le conservatisme liturgique n'avait pas résisté au goût du Moyen Âge finissant pour les dévotions sensibles, aux impératifs individualistes, raisonnables et moralisants du XVIII^e siècle, à la critique du XIX^e siècle, aux philosophies subjectivistes de l'époque moderniste ? Grâce à la liturgie, tout nous a été gardé et transmis. Ah ! ne nous exposons pas à encourir, dans soixante ans, le reproche d'avoir dilapidé l'héritage sacré de la communion catholique telle qu'elle se déploie dans le lent déroulement du temps. Gardons la conscience salubre de ne porter nous-mêmes qu'un moment d'affleurement à l'actualité d'une réalité qui nous dépasse à tous égards » (Yves Congar, « Autorité, initiative, coresponsabilité », *La Maison Dieu* 97, 1^{er} trim. 1969, p. 55).

Un avis autorisé

Concluons cette petite rétrospective de l'histoire du Missel romain par la réflexion d'un fils de dom Guéranger, qui nous mettra en garde contre toute tentative d'altérer ce précieux et fécond Missel : « Une bonne dose d'illusion et de mégalomanie est nécessaire pour se croire humblement capable de forger une liturgie meilleure que celle que vingt siècles de tradition chrétienne ont lentement formée » (Guy Oury, « Les limites nécessaires de la créativité en liturgie », *Notitia* 131-132, juin-juillet 1977, p. 352, article repris de *Esprit et Vie - L'Ami du clergé* du 28 avril 1977). v

BREVE HISTOIRE DE L'ORDINAIRE DE LA MESSE

Des prières d'introduction au Canon romain

Au cœur du Missel se trouve l'Ordinaire qui, entendu et répété, est appelé à former la mentalité du peuple chrétien. D'où l'utilité de connaître son histoire et son enracinement.

Les prières d'introduction

Les prières de préparation personnelle du prêtre représentent sans doute les textes les plus récents du Missel. Le psaume *Judica me* est signalé au XI^e siècle. La récitation du *Confiteor* est attestée au X^e siècle. L'oraison *Aufer a nobis* se trouve dans le Sacramentaire léonien. La prière *Oramus te* date du XI^e siècle, tandis que le baiser à l'autel est déjà connu au VIII^e siècle.

Le chant de l'introït, qui « introduit » les fidèles dans la messe, est déjà connu par le Sacramentaire gélasien et l'*Ordo romanus I*. Il s'agit vraisemblablement, écrit Mgr Batiffol dans ses *Leçons sur la messe*, d'une création romaine du VI^e siècle.

Première partie préparant les fidèles au sacrifice

Après les prières d'introduction, commence ce que l'on appelle la « messe des catéchumènes » car, au début de l'Église, ceux qui n'étaient pas encore baptisés y assistaient (l'expression « liturgie de la Parole » est utilisée fréquemment pour cette partie, depuis un demi-siècle). Il s'agit de susciter la foi et la prière chez les fidèles, principalement par la lecture publique de l'Écriture.

Le *Kyrie* est signalé comme une coutume romaine (probablement assez récente) dans un canon du concile de Vaison en 529. Lors de l'élection du pape saint Grégoire le Grand, en 590, cette supplication en langue grecque est déjà utilisée couramment. Le *Gloria* est noté au VI^e siècle comme propre à la liturgie papale ; c'est au XI^e siècle qu'il devient un élément de toute messe.

Le *Dominus vobiscum* comme salutation du peuple est déjà utilisé en Afrique au temps de saint Augustin. La prière qui suit est appelée simplement *oratio* dans les documents liturgiques romains du VIII^e siècle, mais *collecta* dans un document romano-carolingien du IX^e siècle. L'origine de ce nom, lié à la « station » romaine, nous est révélée par le Sacramentaire grégorien.

Les lectures d'Écriture sainte et le chant des psaumes (commentés par l'homélie du célébrant) proviennent de la liturgie synagogale, et forment depuis toujours l'armature essentielle de cette première partie de la messe. Dans son sermon 202, par exemple, saint Augustin rappelle : « La première leçon que nous avons entendue était de l'Apôtre. Ensuite, nous avons chanté le psaume. Puis est venue la leçon évangélique qui nous a montré les dix lépreux guéris. »

L'usage de deux lectures, l'une tirée des Épîtres, l'autre de l'Évangile, est déjà considéré comme traditionnel par saint Léon le Grand au V^e siècle (cf. par exemple sermons 40 et 77).

L'Antiphonaire grégorien connaît ce que nous appelons le graduel (le mot lui-même date plutôt des VIII^e-IX^e siècles). L'Alléluia se chantait durant le temps pascal à Rome au début du VI^e siècle, et c'est saint Grégoire le Grand qui institua la règle de le chanter aussi les dimanches et fêtes.

Le chant du *Credo* après l'Évangile est entré dans la liturgie germano-franque au VIII^e siècle, et a été accepté dans la liturgie romaine au XI^e siècle.

L'offertoire

L'ouvrage érudit du père Paul Tirot, *Histoire des prières d'offertoire dans la liturgie romaine du VII^e au XVI^e siècle* (CLV-Edizioni liturgiche, 1985, 128 pages, 787 notes et références), a renouvelé récemment notre connaissance de l'offertoire. Il montre, par d'innombrables références prises des manuscrits liturgiques de l'Europe entière, que toutes les prières qui constituent l'offertoire du Missel révisé par saint Pie V sont attestées dans des manuscrits datant au plus tard du IX^e siècle.

Le *Suscipe, sancte Pater* est attesté au VIII^e siècle dans le Sacramentaire de saint Remy de Reims. Le *Deus qui humanæ* est attesté au IX^e siècle dans les Missels des pays germaniques. Le *Offerimus tibi, Domine* est attesté au IX^e siècle dans un Missel de l'abbaye de Saint-Gall. Le *In spiritu humilitatis* est attesté au IX^e siècle dans le Sacramentaire d'Amiens. Le *Veni, Sanctificator* est attesté au IX^e siècle dans le Missel de Stow.

Le *Incensum istud* est attesté au IX^e siècle dans le Sacramentaire d'Amiens. Le *Lavabo* est attesté au IX^e siècle dans le Sacramentaire d'Amiens. Le *Suscipe, sancta Trinitas* est attesté au IX^e siècle dans un Sacramentaire de l'abbaye de Saint-Amand. Le *Orate fratres* est attesté au IX^e siècle dans le Sacramentaire d'Amiens.

C'est toutefois seulement au XIII^e siècle, dans le Missel de la Curie, que ces prières se trouveront rassemblées dans l'ordre exact où nous les connaissons aujourd'hui.

Un texte liturgique venu directement de l'Antiquité chrétienne

« De qui est le Canon romain ? On l'ignore. Il date sans doute des IV^e-V^e siècles. Il était déjà fixé lorsque deux papes y ont fait de légères retouches : saint Léon (440-461) et saint Grégoire le Grand (590-604). Il n'a pas bougé jusqu'à... Jean XXIII qui ajouta le nom de saint Joseph à la liste des saints du *Communicantes*. Comme toutes les Prières eucharistiques, il dérive en droite ligne de la liturgie de la Cène. Son centre est le récit de l'institution eucharistique. Peut-être a-t-il existé en grec, puisque Rome n'a adopté le latin qu'après l'an 250, pour que tous puissent comprendre la liturgie de la messe et des sacrements ? Peut-être a-t-il été rédigé en latin directement ? C'est le cas de dire que son origine se perd dans la nuit des temps » (Aimon-Marie Roguet, *Le Canon de la messe en français, nouvelle étape de la réforme liturgique*, Cerf-Fêtes et Saisons, 1967, p. 5).

Le Canon romain

Effectivement, l'auteur du *De sacramentis* (que les spécialistes datent de la fin du IV^e siècle et attribuent à saint Ambroise ou à un de ses disciples) cite la plus grande partie du Canon romain, comme étant la forme reçue de la Prière eucharistique. Mais le Sacramentaire gélasien, à la fin du VI^e siècle, est le plus ancien texte *liturgique* comportant le Canon.

Saint Léon le Grand (440-461) introduisit dans le *Supra quæ* les mots « *sanctum sacrificium, immaculatam hostiam* », pour répondre à des attaques contre la sainteté du sacrifice de Melchisédech. Saint Grégoire le Grand apporta une retouche au *Hanc igitur* : « *Diesque nostros in tua pace disponas*, etc. ». La dernière prière à faire son apparition fut le *Memento* des défunts, que l'on trouve dans le Sacramentaire gallican de Bobbio, au VII^e siècle.

Tel est le court laps de temps où émerge « ce joyau (à la beauté impérissable) de la tradition eucharistique en Occident qu'est le Canon Romain » (Louis Bouyer, *Eucharistie – Théologie et spiritualité de la Prière eucharistique*, deuxième édition, Desclée, 1968, p. 431).

Un témoin précieux de la tradition

Mgr Pierre Journel écrit, à propos de la structure de ce témoin précieux de la tradition : « Loin d'être constitué des *membra disjecta* d'un formulaire primitif, le Canon romain présente, dans le fait même de son manque d'unité apparente, un caractère d'archaïsme » (« La composition des nouvelles Prières eucharistiques », *La Maison Dieu* 94, 2^e trim. 1968, p. 38).

Et il ajoute : « Tous les commentateurs de l'*Ordo missæ* se sont plu à souligner le caractère intangible du Canon grégorien, en qui ils ont montré l'expression la plus achevée de la prière liturgique romaine. C'est la raison pour laquelle, sous Léon XIII, une pétition de plus de 600 évêques relative à l'inscription du nom de saint Joseph au Canon se vit opposer une fin de non-recevoir » (« Les saints du Canon de la messe », *La Maison Dieu* 92, 4^e trim. 1967, p. 35). Cette modification n'aura effectivement lieu que 70 ans plus tard, le 13 novembre 1962.

BREVE HISTOIRE DE L'ORDINAIRE DE LA MESSE

Du Canon romain au rite de renvoi (Ite missa est)

Réflexions de dom Bernard Botte sur le Canon romain

Dom Bernard Botte a publié en 1935 une édition critique du Canon romain. En 1953, en collaboration avec l'éminente spécialiste du latin chrétien Christine Mohrmann, il a présenté une nouvelle version de ce travail, révisée et augmentée. Voici ses réflexions sur ce joyau liturgique.

« Le Canon n'est pas un texte inspiré, bien sûr ; mais il a toujours été traité avec un respect particulier. Les théologiens du Moyen Âge n'ont pas essayé de le mettre d'accord avec leurs spéculations. Ils le considéraient comme un donné traditionnel et le commentaient comme un texte sacré. On peut juger ce respect exagéré ; mais que serait-il arrivé si les théologiens avaient pris le texte de la messe comme champ clos pour leurs querelles ? Peut-on imaginer qu'un texte, qui a été pendant treize siècles au centre de la piété chrétienne en Occident et qui a passé intact au milieu des controverses théologiques, succombe finalement sous une réforme liturgique ? » (Bernard Botte, *Le mouvement liturgique – Témoignage et souvenirs*, Desclée, 1973, p. 103).

« [Le Canon] est un texte vénérable qu'on ne peut traiter avec désinvolture. A part quelques légères corrections au IX^e siècle, il était resté tel que l'avait laissé saint Grégoire à la fin du VI^e siècle. Pendant plus de treize siècles, il avait été au cœur de la piété eucharistique de la chrétienté occidentale. Les théologiens du Moyen Âge l'avaient respecté presque à l'égal d'un texte sacré et ils s'étaient bien gardés d'y introduire leurs propres idées. Ils l'acceptaient comme un donné traditionnel » (Bernard Botte, *Le mouvement liturgique – Témoignage et souvenirs*, Desclée, 1973, p. 180).

Réflexions du père Louis Bouyer sur le Canon romain

En 1966, le père Louis Bouyer publie son ouvrage majeur sur la liturgie, *Eucharistie – Théologie et spiritualité de la Prière eucharistique*. Voici ses réflexions sur le Canon, quelques mois plus tôt.

« Nous touchons ici du doigt le mal qu'ont pu faire des théories hâtives ou des critiques superficielles du Canon romain, entassées depuis un demi-siècle, à la suite de liturgistes un peu trop enclins aux hypothèses invérifiables, comme Baumstark ou d'autres. On se construit, sur des échafaudages de conjectures douteuses, une vision imaginaire de l'Eucharistie "primitive". Et après cela, on critique et dissèque superbement les textes que la tradition nous a transmis, sans se donner la peine d'essayer de les comprendre tels qu'ils sont en fait parvenus jusqu'à nous.

« Il ne faudrait tout de même pas oublier que les formules essentielles du Canon romain, telles que nous les récitons toujours, sont déjà attestées par saint Ambroise. Et il faudrait encore moins méconnaître tout ce qu'il a en commun, dans sa structure, avec des liturgies égyptiennes bien antérieures, ni tout ce qu'il comporte, dans ses formulaires, d'expressions et de particularités qui nous invitent à remonter plus haut encore.

« Jeter par-dessus bord, ou réviser de fond en comble au nom de théories en vogue, dont les experts se gaussent sans doute dans une génération, une prière aussi vénérable, aussi riche de sens, serait une folie criminelle. Si jamais nous y céditions, nous pouvons être assurés que les générations à venir porteront sur nous un jugement plus sévère encore qu'aucun de ceux que nous sommes enclins à porter sur les époques où la liturgie était la plus méconnue » (Louis Bouyer, « Que vont devenir les rites sacrés ? », *La Vie spirituelle* 521, novembre 1965, p. 540).

« Aussi longtemps que le prurit de nouveautés, comme c'est le cas chez nous en ce moment, y restera en fonction directe de l'ignorance ou de la méconnaissance de la tradition catholique, on devra s'y défier a priori de toutes les suggestions soit de substituer, soit même simplement d'alterner facultativement à l'usage du Canon romain n'importe quelle prière composée de chic par des fantaisistes futuristes ou des archéologues obsédés par leurs marottes » (Louis Bouyer, « Que vont devenir les rites sacrés ? », *La Vie spirituelle* 521, novembre 1965, p. 542).

Le rite de communion et de renvoi

Les trois prières de préparation du prêtre à la communion (*Domine Jesu Christe qui dixisti, Domine Jesu Christe Fili Dei* et *Perceptio corporis tui*) figurent déjà (avec d'autres) dans le Missel de la Curie du XIII^e siècle. La première prière d'action de grâce (*Quod ore sumpsimus*) se trouve dans le Sacramentaire léonien. La seconde (*Corpus tuum*) est une postcommunion gallicane attestée au VII^e siècle.

L'*Ite missa est* est originellement le rite de conclusion de la messe : il figure dans la messe papale du VIII^e siècle. La bénédiction provient de la coutume du pontife de bénir les assistants sur son passage en revenant à la sacristie. Au début du XII^e siècle, elle s'est largement répandue parmi les prêtres, et le Missel des Franciscains sanctionne cet usage, la plaçant après l'*Ite missa est* et avant la prière *Placeat*, laquelle est attestée dès le IX^e siècle. C'est le Missel de saint Pie V qui place la bénédiction après la prière *Placeat*. Le dernier Évangile (Prologue de saint Jean) fait son apparition comme prière d'action de grâce au XIII^e siècle, et est rendu obligatoire par saint Pie V.

Le fruit d'un développement continu

Avec celui qui était encore le cardinal Ratzinger, remarquons donc que cette liturgie est « le fruit d'un développement continu », issu d'un « processus vivant de croissance et de devenir (...), maturation organique du vivant à travers les siècles » (préface à Mgr Klaus Gamber, *La réforme liturgique en question*, éditions Sainte-Madeleine, 1992, p. 6-8).

« Une liturgie orthodoxe, c'est-à-dire qui exprime la vraie foi, n'est jamais une compilation faite selon des critères pragmatiques de diverses cérémonies, dont on pourrait disposer de manière positiviste et arbitraire (aujourd'hui comme cela et demain autrement). Les formes orthodoxes d'un rite sont des réalités vivantes, nées du dialogue d'amour entre l'Église et son Sauveur. Ce sont des expressions de la vie de l'Église, où se sont condensées la foi, la prière et la vie même des générations, et où se sont incarnées dans une forme concrète en même temps l'action de Dieu et la réponse de l'homme » (allocution du 24 octobre 1998 à Rome, *30 Jours*, novembre 1998, p. 38).

Le parfum spirituel des temps héroïques de l'Église primitive

Comme le disait avec bonheur Mgr Annibale Bugnini, il s'agit là de « textes vénérables qui pendant des siècles ont alimenté la piété chrétienne avec tant d'efficacité, et ont encore aujourd'hui le parfum spirituel des temps héroïques de l'Église primitive », de « chefs-d'œuvre littéraires dont la forme et l'expression peuvent difficilement être surpassées » (« Modifications aux oraisons solennelles du Vendredi saint », *Documentation catholique* 1445, 4 avril 1965, col. 603-604).

Nous sommes en présence « de rites et formulaires hérités d'une longue tradition », pour reprendre une expression du père Irénée-Henri Dalmais, « qui, malgré les appauvrissements et les scléroses, s'enracinait sans rupture trop grave jusqu'au tréfonds de la vie ecclésiale dans les premières communautés ». Or la liturgie est le « lieu par excellence où chaque chrétien est appelé à se confronter avec la tradition reçue des Pères » (« L'expression de la foi dans les liturgies orientales », *Concilium* 82, 1973, p. 77 et 84).

Un tel patrimoine mérite respect et vénération

« Cet héritage se trouvait profondément enraciné dans la conscience des fidèles et dans la pratique des assemblées » (Joseph Gelineau, « Célébration et vie », *La Maison Dieu* 106, 2^e trimestre 1971, p. 12). Car « l'ordinaire [de la messe] contient des textes très antiques et qui se sont conservés substantiellement inchangés dans toute la tradition chrétienne. Avec eux ont prié des générations entières, sur toute la surface de la terre. Un tel patrimoine sacré mérite respect et vénération » (Rinaldo Falsini, « Quelques difficultés dans la traduction de l'ordinaire de la messe », *La Maison Dieu* 86, 2^e trim. 1966, p. 107).

LES DIVERS NOMS DE LA MESSE

Plusieurs expressions sont utilisées couramment pour désigner la messe. Nous allons essayer de les expliquer et de les comprendre. On parle d'abord volontiers de la « messe de saint Grégoire » (ou « messe grégorienne »), de la « messe de saint Pie V », de la « messe du pape Jean XXIII ».

La partie pour le tout

Pour comprendre ces trois expressions, il convient de se souvenir que le langage humain possède des règles et des coutumes (que nous appliquons ordinairement sans même y faire attention). L'une des plus courantes est cette figure de style appelée par les spécialistes « métonymie » ou « synecdoque », « procédé de langage par lequel on désigne une chose au moyen d'une autre chose qui lui est liée », et dont on voit des exemples dans les expressions suivantes : « boire un verre » (c'est-à-dire boire le *contenu* du verre) ; « une voile arrive au port » (c'est-à-dire un *bateau* à voiles arrive au port) ; « tous les mortels » (c'est-à-dire tous les *hommes*, qui sont mortels), etc.

Lorsque nous analysons des expressions comme « messe grégorienne » ou « messe de saint Pie V », il convient de ne pas oublier cet usage, et de reconnaître ce qui est affirmé à la fois implicitement et clairement, selon les conventions usuelles du langage.

L'unique messe du Christ et de l'Église

La messe, par essence, n'est ni de saint Grégoire le Grand, ni de saint Pie V, ni du pape Jean XXIII : elle est toujours et partout, si l'on peut dire, du Christ et de l'Église. C'est tel Missel qui peut être attribué à saint Grégoire, etc. Encore faut-il rappeler que saint Grégoire, etc. n'est ni le rédacteur unique, ni même le rédacteur principal de ce Missel, mais simplement celui qui l'a promulgué. Il faudrait dire en réalité : « messe selon le Missel promulgué par saint Grégoire le Grand », « messe selon le Missel promulgué par saint Pie V », « messe selon le Missel promulgué par le pape Jean XXIII », etc. Mais ces périphrases sont compliquées et, très spontanément, nous en revenons à l'usage commun : « messe grégorienne », « messe de saint Pie V », etc.

Un unique Missel à diverses étapes de son évolution

Il convient par ailleurs de remarquer que ces divers noms désignent en réalité la même chose. Lorsque le pape Benoît XVI, dans l'article 1 du Motu Proprio *Summorum Pontificum*, parle du « Missel romain promulgué par le bienheureux Jean XXIII », il parle en réalité en même temps (cf. le début dudit article) du « Missel romain promulgué par saint Pie V ». Car il s'agit de la même liturgie, recueillie dans un ouvrage qui comporte au cours du temps de minimes modifications. Le « Missel du pape Jean XXIII » est tout simplement le « Missel de saint Pie V », avec quelques fêtes nouvelles de saints, ainsi que des rubriques plus claires et plus simples. Un prêtre qui utilise le Missel du pape Jean XXIII, s'il se trouvait dans une église qui ne possédât que la première édition typique du Missel promulgué par Pie V en 1570, n'aurait aucune difficulté à célébrer. Et si on lui proposait un « Missel de la Curie romaine » du XIII^e siècle, passé un petit moment de surprise, il pourrait encore célébrer la messe sans difficulté. Quant à « un contemporain du pape saint Grégoire, assistant aujourd'hui à un office pontifical solennel, [il] ne serait pas dérouté si on lui donnait quelques mots d'explication » (François Amiot, *Histoire de la messe*, Fayard, 1956, p. 23).

Continuité historique de la liturgie

Car ce qui caractérise cette liturgie, c'est précisément sa continuité historique. Lorsque, utilisant le Missel du pape Jean XXIII, les chrétiens célèbrent tel office, comme la fête de Noël, l'Épiphanie, le Mercredi des Cendres, le jour des Rameaux, la Veillée pascale, la Pentecôte, ils sont transportés

plus d'un millénaire en arrière et revivent ce qu'ont vécu leurs Pères dans la foi. Ils sont avec eux, dans les basiliques romaines, dans les églises de la Gaule, avec les missionnaires bénédictins en Angleterre, etc. Ils utilisent les mêmes mots, les mêmes gestes, les mêmes rites.

Ils se retrouvent aux côtés de saint Léon, de saint Césaire d'Arles, de saint Ambroise, de saint Grégoire, de saint François d'Assise, de sainte Élisabeth de Hongrie, de saint Louis, de saint Thomas d'Aquin, de sainte Catherine de Sienne, de sainte Jeanne d'Arc, de saint Thomas More, de saint François Xavier, de sainte Thérèse d'Avila, de saint Vincent de Paul, de saint François de Sales, de saint Benoît Labre, du Curé d'Ars, de sainte Bernadette, de sainte Thérèse de Lisieux, du bienheureux père de Foucaud, etc. qui tous ont connu et pratiqué substantiellement cette même liturgie.

Comme le rappelle le père L. Hébert, dans ses *Leçons de liturgie à l'usage des séminaires* (Berche et Pagis, 1947, tome II, « Le Missel romain », p. 6), « notre Missel romain est donc demeuré jusqu'au XX^e siècle le livre liturgique traditionnel déjà fixé dans ses lignes essentielles au temps de saint Grégoire le Grand, restauré par saint Pie V, conformément aux règles les plus pures de l'Antiquité chrétienne ».

Et le grand Romano Guardini commente : « Ces vieilles prières ne sont pas issues de l'expérience personnelle de l'individu, mais de la conscience de la communauté, plus exactement de l'Église. Ce sont des prières très officielles, au sens propre du terme ; elles sont issues de l'*officium*, de la charge, du ministère. Elles sont marquées par la clarté romaine et par l'objectivité, à tel point que nous, gens d'un autre temps et d'un autre monde, nous les trouvons froides, impersonnelles, peut-être même peu religieuses. Mais à penser ainsi, nous nous tromperions grandement, car ces prières sont remplies d'une piété forte et profonde » (*La messe*, Cerf, 1965).

Le jugement de Mgr Michel Andrieu

Voici la profonde remarque de Mgr Michel Andrieu (« le meilleur historien de la liturgie romaine », selon le mot de dom Botte, dont « les éditions des *Ordines romani* et des Pontificaux font l'admiration de tous les chercheurs ») à propos du Pontifical, et qu'on peut appliquer au Missel :

« En suivant l'accomplissement d'une cérémonie que règle le Pontifical, nous prenons conscience d'être rattachés par mille liens spirituels à chacune des générations qui nous ont précédés. C'est pour garder ce contact que l'Église maintient son patrimoine liturgique au-dessus des fluctuations du goût littéraire et, lorsque tout change autour de nous, ne l'expose pas aux dangers des adaptations éphémères. (...) La liturgie est toujours celle des temps anciens. Tout en ajoutant les quelques compléments exigés par les besoins nouveaux, on a respecté les textes consacrés par la tradition. Aucune grave retouche ne les a altérés. Il y a certes des prières dont la latinité pourrait être améliorée par les grammairiens, des rites dont la raison primitive a disparu : mais ces témoins d'un lointain passé, que tant de générations de fidèles ont entendus, l'Église veut qu'ils continuent à être écoutés, aujourd'hui et dans les siècles à venir, parce qu'ils sont le signe d'une continuité de vie spirituelle sur laquelle le temps n'a pas de prise. (...) Au cours de chaque grand office pontifical nous parvenons donc, si nous savons en discerner les accents, les voix distinctes de tous les anciens âges chrétiens » (*Le Pontifical romain au Moyen Âge*, Cité du Vatican, 1941, IV, pp. IX-X).

La messe tridentine ?

L'expression « messe tridentine », pour sa part, même si elle est passée dans un usage récent, est relativement trompeuse, dans la mesure où le concile de Trente n'a pas créé une liturgie, comme il est évident : la liturgie est par essence un donné traditionnel, et ce n'est ni un concile, ni un pape qui peut entreprendre de la « créer » par l'action de quelque commission bureaucratique, fût-elle composée de prétendus « experts ». Mieux encore, le concile n'a même pas promulgué un Missel.

Toutefois, cette expression possède un fond de vérité, dans la mesure où le concile de Trente s'est préoccupé de la question du Missel, et que c'est lui qui confia au Siège apostolique la mission de faire préparer un Missel normatif, mission qui devait aboutir en 1570 à l'édition promulguée par

saint Pie V. Relisons rapidement ce qu'en dit Joseph-André Jungmann dans *Missarum sollemnia* (Aubier, 1956, I, pp. 173-175).

« C'est alors que le concile de Trente, qui dès 1546-1547 avait touché à la question du Missel à propos de l'usage des saintes Écritures, aborda la question en 1562, en même temps qu'il délibérait sur le caractère sacrificiel de la messe. Une commission particulière avait la charge de rassembler les *abusus missæ*. (...) La commission ne négligea pas un de ces points et joignit même à sa collection, qui représente "l'ensemble le plus complet de tous les projets de réforme liturgique", une longue série de détails théologiquement contestables qui exigeaient un contrôle. (...) Le concile, qui avait déjà siégé trop longtemps, ne pouvait guère, cela va de soi, entrer dans des discussions de détails. (...) Le *Decretum de observandis et evitandis in celebratione missæ*, adopté au cours de la vingt-deuxième session, le 17 septembre 1562, en même temps que la doctrine et les canons sur le sacrifice de la messe, ne s'occupe que des erreurs et des abus les plus criants. (...) Il n'était plus question de la réforme du Missel ; un décret de la vingt-cinquième session la remit aux soins du pape, ainsi que celle du bréviaire. Pie IV se mit immédiatement à l'œuvre en instituant une commission, vraisemblablement en 1564 ; elle fut élargie par son successeur Pie V. »

Messe traditionnelle et messe de toujours

On utilise aussi les termes de « messe traditionnelle » ou de « messe de toujours ». Ces expressions entendent souligner que la messe que nous célébrons est héritée de la tradition, qu'elle est le « fruit d'un développement continu », d'un « processus vivant de croissance et de devenir », et non pas (pour continuer avec les mots du cardinal Ratzinger) « une liturgie fabriquée », « produit banal de l'instant » (préface à Mgr Klaus Gamber, *La réforme liturgique en question*, éditions Sainte-Madeleine, 1992, p. 8). Cette liturgie est « un organisme vivant », et non « le produit de travaux érudits et de compétences juridiques » (*Ma vie*, Fayard, 1998, p. 134).

Cependant, il ne faut pas oublier que le Missel romain n'est nullement le seul qui nous soit parvenu de la tradition, même s'il demeure sans doute le témoin toujours vivant le plus antique des liturgies primitives de l'Église, témoin d'autant plus exceptionnel qu'il s'agit de la liturgie du Siège de Pierre. Mais d'autres variantes de la liturgie latine existent légitimement, et sont également la « messe traditionnelle », comme la liturgie lyonnaise, la liturgie milanaise, la liturgie dominicaine, etc. Le pape saint Pie V, en vertu d'une saine ecclésiologie, a d'ailleurs expressément rappelé le droit inaliénable, pour toutes les Églises ou communautés pouvant se prévaloir d'une liturgie de deux siècles d'usage, de conserver ladite liturgie. Car, comme le remarquait le cardinal Ratzinger, « l'Église, dans toute son histoire, n'a jamais aboli ou défendu des formes liturgiques orthodoxes, ce qui serait tout à fait étranger à l'esprit de l'Église » (allocution du 24 octobre 1998 à Rome, *30 Jours*, novembre 1998, p. 38). Par ailleurs, toutes les liturgies des Églises d'origine apostolique, comme les liturgies syriaque, byzantine (grecque), arménienne, maronite (libanaise), copte (égyptienne), éthiopienne, etc. représentent aussi et également la « messe traditionnelle ».

Lettre à nos frères prêtres

Bulletin d'abonnement

Prix au numéro : 2 € ; Abonnement annuel (4 numéros) : 8 € – pour les prêtres : 4 €

Prénom : Nom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Je m'abonne à la lettre ; je verse donc la somme de 8 €

Je parraine . . . prêtres pour leur abonnement annuel ;

Je verse donc la somme complémentaire de €

Règlement : - par chèque à l'ordre de « SCSPX, Lettre à nos frères prêtres » ;

- par virement automatique : nous contacter.

Adressez votre courrier à : LNFP – service abonnements – 2245 av. des Platanes, 31380 Gragnague.